

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 3233 à 3242présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 6322-64, les mots : « peut assurer » sont remplacés par le mot : « assure ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement proposent de rendre automatique la prise en charge intégrale des périodes de formation en dehors du temps de travail par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé du CIF, dès lors que la demande de formation formulée par le salarié est accordée par l'OPACIF.

En effet, l'absence de financement d'une partie du congé par l'OPACIF, par définition non pris en charge par l'employeur, revient à priver une partie des salariés de l'accès à la formation, ou de leur faire financer leur propre formation, en acceptant la perte de rémunération résultant de la non prise en charge de cette période par l'employeur comme par l'OPACIF.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3233	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3234	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3235	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3236	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3237	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3238	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3239	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3240	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3241	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3242	de	M.	André CHASSAIGNE